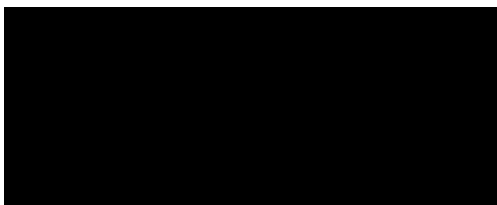


PAR COURRIEL

Québec, le 26 février 2024



Numéro de dossier : 2402045-436

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès reçue en date du 20 février 2024 visant à obtenir copie des documents suivants :

- Le contrat numéro 2023-12-04-001 (numéro de référence 1786635) portant sur la réalisation d'une étude de retombées économiques visant à documenter et permettre de mieux comprendre la contribution des investissements en patrimoine bâti à la vitalité économique du Québec et l'étude qui en a découlée.

Nous avons procédé à l'examen de votre demande. Vous trouverez jointes à la présente lettre des copies des documents visés que nous détenons et qui peuvent vous être communiqués.

À noter que nous ne détenons pas d'étude découlant de ce contrat, laquelle est présentement en cours de rédaction.

Toutefois, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès, certaines parties de documents ne vous sont pas communiqués parce qu'ils contiennent des renseignements qui sont visés par certaines restrictions prévues à la Loi sur l'accès. Nous nous appuyons pour ce faire sur les articles suivants :

... 2

- L'article 53 qui précise que les renseignements personnels sont confidentiels.
- L'article 54 qui précise que dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et qui permettent directement ou indirectement de l'identifier.
- L'article 59 qui précise qu'un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-jointe une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

L'équipe de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

p. j.